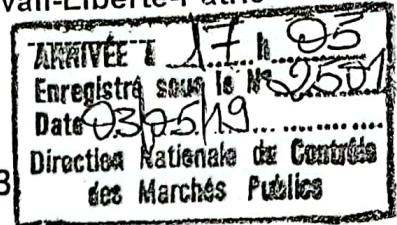


ARRETE N° 087 /MEF/CAB



portant rehaussement à vingt-cinq pour cent (25%) de la part des marchés publics à réserver aux jeunes et femmes entrepreneurs

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Sur instructions de son Excellence Monsieur le Président de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 02 octobre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2018- 028/PR du 1^{er} février 2018 portant attribution d'une part des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le rapport d'exécution de la mesure de réservation d'au moins vingt pour cent (20%) des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs, au titre de la gestion 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du décret n°2018- 028/PR du 1^{er} février 2018 portant attribution d'une part des marchés publics aux jeunes et femmes entrepreneurs, le quota des marchés publics à réserver par chaque autorité contractante, dans son plan annuel de passation des marchés publics, aux jeunes et femmes entrepreneurs de nationalité togolaise et exerçant sur le territoire national, est désormais portée à au moins vingt-cinq pour cent (25%).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Le directeur national du contrôle des marchés publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **03 MAI 2019**

Le ministre de l'économie
et des finances

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le secrétaire général



AMPLIATIONS

PR/CAB	: 01
PM/CAB	: 01
SGG	: 01
MEF/CAB	: 01
SG/MEF	: 01
DNCMP	: 01
DNCF	: 01
ARMP	: 01
Autorités contractantes	: 161
JORT	: 01